

N° d'ordre : 20250324-48DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 24 mars 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/03/2025

Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES – Pacte territorial avec l'ANAH pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et renforçant le rôle et les responsabilités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant que coordinateurs et animateur de la transition énergétique sur leur territoire ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil communautaire, en date du 27 septembre 2021, portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Veyle (PCAET) ;

Vu la délibération n°20230522-10DCC du 22 mai 2023 par laquelle la Communauté de communes de la Veyle a créé un Fonds d'Aides aux particuliers « Habitat - Energie » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 instituant le « Pacte territorial France Renov' » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Renov' » ;

Vu la délibération n°20241216-06DCC du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2024, validant le principe de la signature du PACTE TERRITORIAL avec l'Anah et validant le principe d'assurer en régie, au sein de la Communauté de communes de la Veyle, sa mise en œuvre ;

Considérant que le Fonds d'Aides « Habitat – Energie » de la Veyle est dédié à la rénovation de l'habitat et au développement des énergies renouvelables, sans conditions de ressources, et qu'il répond ainsi aux objectifs de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat pour tous les habitants du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle souhaite à travers son Fonds « Habitat-Energie » et le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH ancien SPPEH), regroupés sous la désignation « Rénover en Veyle », poursuivre l'effort d'amélioration et de performance énergétique de l'habitat sur son territoire ;

Considérant que le conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah), du 13 mars 2024, a délibéré en vue de la création du « Pacte Territorial France Renov' » et que ce Pacte a pour rôle de mettre en place un Service Public de la Rénovation de l'Habitat au sein de tous les EPCI de France mais également de prendre la suite du système de financement qui a eu cours de 2021 à 2024, basé sur le programme « SARE » ;

Considérant que le PACTE TERRITORIAL intervient sur deux aspects : une nouvelle organisation des missions liées à la rénovation de l'habitat au sens large, ainsi qu'un nouveau système de financement de celles-ci ;

Considérant la nouvelle organisation mise-en-œuvre au travers de ce PACTE TERRITORIAL qui se décline en 3 volets :

- Dynamique territoriale (obligatoire) : comprend des initiatives locales pour stimuler la rénovation (sensibilisation de la population mais aussi mobilisation des professionnels du secteur de l'habitat) ;
- Information, conseil et orientation (obligatoire) : prévoit la mise en place de services pour guider les résidents dans leurs projets de rénovation. Il inclut des conseils personnalisés et des informations sur les aides disponibles. Il inclut également, de manière optionnelle, une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat ;
- Volet accompagnement (facultatif) ;

Considérant que le PACTE TERRITORIAL a vocation à fondre définitivement toutes les politiques en lien avec la rénovation du logement en une seule (dont la première étape était la création de la marque *France Renov'* en 2023). De ce fait, les missions sont à conduire sur quatre thématiques différentes :

- La rénovation et la sobriété énergétique (dont la lutte contre la précarité énergétique) ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ainsi que sa prévention ;
- Le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté ;

Considérant que nonobstant la vocation du PACTE TERRITORIAL à remplacer l'ensemble des dispositifs existants, certains vont pouvoir se poursuivre, comme les OPAH-RU ;

Considérant que le PACTE TERRITORIAL sera conclu pour trois années, à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les subventions seront versées aux bénéficiaires par tranches annuelles (année civile), tout au long de la période de validité de la convention de PACTE TERRITORIAL. L'intégralité des dépenses subventionnables considérées est exprimée en euros hors taxe. Pour le financement des volets relatifs à la dynamique territoriale et à l'information, conseil et orientation, l'Anah finance 50 % de la dépense réalisée annuellement avec l'application d'un plafond spécifique à chaque volet. Ces deux plafonds de dépenses ne sont pas fongibles entre eux ;

Considérant que le volet « accompagnement » n'est pas intégré dans le PACTE TERRITORIAL puisque les 3 « Programmes d'Intérêt Général » (PIG) portés par le Département sur les thématiques « Rénovation Thermique », « Dépendance », « Lutte contre l'Habitat Indigne » et dont le suivi-animation est confié à SOLIHA Ain, courent jusqu'à fin 2025 ; ces dispositifs pourront alors être intégrés dans le PACTE TERRITORIAL par voie d'avenant ;

Considérant le projet de PACTE TERRITORIAL présenté ;

Considérant que les objectifs prévisionnels quantitatifs et financiers des missions « socles » relatives à l'information et aux conseils personnalisés seront les suivants :

Objectifs	2025	2026	2027	TOTAL
Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels				
Nombre d'animation réalisées	6	6	6	18
Mobilisation des ménages	2	2	2	6
Mobilisation des publics prioritaires	2	2	2	6
Mobilisation des professionnels	2	2	2	6
Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	400	400	400	1200
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	200	200	200	600
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé	20	20	20	60

		2025	2026	2027	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	11 204 €	11 204 €	11 204 €	33 612 €
	Collectivité Maître d'ouvrage	11 204 €	11 204 €	11 204 €	33 612 €
	Autres partenaires				
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	14 030 €	14 030 €	14 030 €	42 090 €
	Collectivité Maître d'ouvrage	14 030 €	14 030 €	14 030 €	42 090 €
	Autres partenaires				
Total	Anah	25 234 €	25 234 €	25 234 €	75 702 €
	Collectivité Maître d'ouvrage	25 234 €	25 234 €	25 234 €	75 702 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de PACTE TERRITORIAL – France Rénov' pour une durée de trois années (2025 – 2027) tel qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de PACTE TERRITORIAL avec les dispositions présentées ci-dessus ainsi que tout document afférent à cette décision.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET,



Certifié exécutoire

Affiché le : 27/03/2025

Transmis en Préfecture le : 27/03/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.